



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Meuse

Bar Le Duc, le lundi 07 novembre 2022

Division des personnels Enseignants
Gestion collective

Affaire suivie par :
Mélanie PIAT
Tél : 03 29 76 69 80
Mél : dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Cité administrative
24 avenue du 94^{ème} RI
BP 20564
55013 BAR LE DUC cedex

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Meuse

à

**Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré de la Meuse**

s/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré
Référence : BOEN N°40 du 27 octobre 2022
PJ : Annexe « Fiche mobilité »
Mouvement interdépartemental 1^{er} degré - Rentrée scolaire 2023

1 - Information et conseil

Du 14 novembre 2022 au 7 décembre 2022 – 12 heures, vous pouvez obtenir des conseils personnalisés sur votre demande de mutation en appelant le service téléphonique du Ministère de 9h30 à 19h au numéro suivant :
01 55 55 44 44

À compter du 8 décembre 2022, il convient de contacter la cellule départementale au :
03.29.76.69.80 / 03.29.76.69.82 / 03.29.76.69.81

2 – Prise en compte de la situation de handicap

Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui justifient de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité, ainsi que les enseignants qui se trouvent dans l'une des situations décrites dans la note de service ci-dessus référencée, peuvent déposer un dossier auprès de la direction des services de l'éducation nationale de la Meuse (division des personnels enseignants – gestion collective) pour le **14 décembre 2022 au plus tard**.

Le dossier se compose de la fiche de renseignements annexée (mobilité des personnels enseignants du premier degré). Il sera transmis au service de médecine de prévention.

Il n'est toutefois pas **nécessaire d'attendre la fermeture du serveur pour transmettre ces demandes accompagnées des pièces justificatives** :

→ la pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE). Il est utile, sans attendre la saisie des vœux de mutation, d'entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir, soit la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), soit la reconnaissance de l'invalidité pour l'agent, son conjoint ou au titre du handicap d'un enfant. Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez vous adresser au « correspondant handicap » de l'académie.

→ tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle de la personne handicapée.

→ s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

3 - Accès par internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM)

du mercredi 16 novembre 2022 – 12 heures au mercredi 7 décembre 2022 - 12 heures

L'application SIAM est accessible, en vous connectant sur **PARTAGE** :

<https://partage.ac-nancy-metz.fr/>

4 - Calendrier de gestion du mouvement interdépartemental

Le calendrier des opérations, précisé dans la note de service au BOEN n°40 du 27 octobre 2022 comprend également les lignes directrices de gestion.

Du mercredi 16 novembre à 12 heures au mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures	Saisie des vœux
À compter du jeudi 8 décembre 2022	Envoi des confirmations de candidatures dans la boîte I-Prof des candidats (1)
Au plus tard mercredi 14 décembre 2022	Retour des confirmations (2) signées et accompagnées des pièces justificatives dans les directions des services de l'éducation nationale (cachet de la poste faisant foi)
Au plus tard lundi 16 janvier 2023	Date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou de modification de candidature.
Mardi 17 janvier 2023	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM
Du mardi 17 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023	Phase de sécurisation et de correction des barèmes par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés
Lundi 6 février 2023	Affichages de barèmes définitifs
Vendredi 10 février 2023	Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation (cachet de la poste faisant foi)
A partir du mardi 7 mars 2023	Diffusion des résultats

(1) : la confirmation de candidature sera délivrée dans la boîte électronique I-Prof, et uniquement par ce biais, à compter du 8 décembre 2022. Il vous appartiendra de l'imprimer, la vérifier, la compléter, la dater puis la signer et la retourner à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse (Division des Personnels Enseignants 1^{er} degré – gestion collective) OBLIGATOIREMENT avec les pièces justificatives requises en fonction de votre demande au plus tard le 14 décembre 2022, cachet de la poste faisant foi.

(2) ATTENTION : l'absence de retour de cette confirmation de demande dans les délais fixés par la direction des services départementaux de l'éducation nationale annule la participation au mouvement du candidat

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative au mouvement interdépartemental (dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr).



Thierry DICKELE

ANNEXE BOE - RENTRÉE SCOLAIRE 2023 - DSDEN MEUSE

(1) Document à fournir par les enseignants à l'appui d'une demande de la bonification pour le handicap
(destiné au médecin de prévention)

MOBILITÉ DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRÉ

Fiche de renseignements à compléter par l'intéressé(e)

M, Mme, (barrer la mention inutile)

NOM NOM DE JEUNE FILLE

Prénom Date de naissance

Grade

titulaire d'un poste fixe

titulaire exerçant
des fonctions de remplaçant

autre situation (à préciser)
.....
.....

AFFECTATION ACTUELLE :

.....
.....

MODALITÉ : définitive provisoire

ADRESSE PERSONNELLE :

.....

N° TÉLÉPHONE (pour prise de contact par le médecin) :

du domicile : du lieu de travail

mobile :

Ces informations restent confidentielles.

ADRESSE MAIL (professionnelle et (ou) personnelle) :

.....

SITUATION FAMILIALE SUCCINTE :

.....
.....

PROFESSION DU CONJOINT :

LIEU D'EXERCICE DU CONJOINT :

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE DE – DE 20 ANS AU 1^{ER} SEPTEMBRE DE L'ANNÉE EN COURS OU
HANDICAPÉ :

.....

VOEUX D'AFFECTATION : joindre la copie du document de saisie SIAM.

ÉTAT DES CONGÉS DE MALADIE DE L'ANNÉE EN COURS OU OBSERVATIONS UTILES :

>
>
>
>

Date : Signature :

Document à renvoyer obligatoirement pour le 14 décembre 2022
à la DSDEN MEUSE – Division des Personnels Enseignants 1er degré public – Gestion collective